

Bordereau attestant l'exactitude des informations - REIMS - 5103 - Ordonnances rendues en
matière de société (R) - Dépôt le 01/07/2024 - 4429 - 2008 B 00170 - 502 788 359 - FG INVEST

REQUETE
A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE REIMS
AUX FINS DE PROLONGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
(Article R.225-64 du code de commerce)

A LA REQUETE DE :

Monsieur François GUY, agissant en sa qualité de Gérant de la société FG INVEST, société à responsabilité limitée au capital de 2.040.000 €, dont le siège social est à REIMS (51100) 7 boulevard de la Paix, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de REIMS sous le n° 502 788 359,

Ayant pour avocat la Société « GN – AVOCATS ASSOCIES », société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 30.000 €, dont le siège social est à BETHENY (51450) 138, Rue Léon Faucher, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de REIMS sous le numéro 804 339 158,

Représentée par Maître Pierrick PALADINI, cogérant ;

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la société FG INVEST clôture son bilan le 31 décembre de chaque année, et dispose d'un délai prenant fin le 30 juin pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, conformément à l'article L.225-100 du Code de commerce ;

Que les diligences des commissaires aux comptes ne sont, à ce jour, pas terminées.

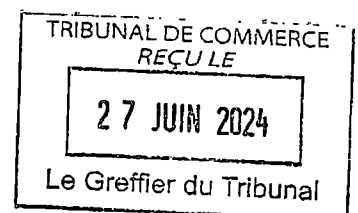
L'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ne sera en conséquence pas en mesure d'être tenue dans le délai de six mois fixé par l'article L. 225-100 du Code de commerce.

PAR CES MOTIFS :

Monsieur François GUY demande qu'il plaise à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de REIMS, conformément aux dispositions de l'article R.225-64 du Code de commerce, de prononcer exceptionnellement la prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 du délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société FG INVEST, ci-dessus désignée, devant être appelée à délibérer sur le bilan et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Fait à REIMS, le 26 juin 2024.
En deux exemplaires originaux.

Monsieur François GUY



R/2024/1850

TRIBUNAL DE COMMERCE DE REIMS

55-57, rue Thiers CS 80034 51724 Reims

N° de ROLE : 2024 004639
DEMANDEUR : FG INVEST (SARLU)
REPRESENTANT : M. GUY François
OBJET : REPORT DE TENUE D'ASSEMBLEE GENERALE (ORDO)

ORDONNANCE

Nous, M Etienne LE DU, président du tribunal de commerce de Reims,
Assisté de Maître Axelle DELPY, greffier associée du tribunal,

Vu la requête en date du 26/06/2024, reçue au greffe le 27/06/2024 présentée par FG INVEST (SARLU) - 7, Boulevard de la Paix - 51100 Reims immatriculée au RCS de REIMS sous le numéro 502 788 359

M. François GUY, président de la société,

Ayant pour avocat la société GN-AVOCATS ASSOCIES, dont le siège social est à BETHENY (51450) 138 rue Léon Faucher,

Et les motifs y exposés,

Vu les dispositions des articles L223-26 et L241-5 du code de commerce ;

Vu les dispositions de l'article 496 du code de procédure civile ;

Prorogeons jusqu'au 31/12/2024, le délai prévu pour réunir l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice social de la société FG INVEST (SARLU) - 7, Boulevard de la Paix - 51100 Reims
clos le 31/12/2023 ;

Disons qu'en cas de difficultés il nous en sera référé.

Laissons à la charge de la demanderesse les dépens de la présente ordonnance, dont frais de greffe liquidés à 30.16 € T.T.C. (dont TVA 4.04 Euros)

Ordonnons la notification de la présente ordonnance par les soins du greffe, en lettre simple à FG INVEST (SARLU)

Donnée en notre cabinet,
A Reims,

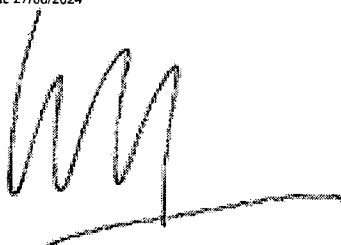
Le Greffier,

Signé électroniquement par
Maître Axelle DELPY

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.

Le Président,

Signé électroniquement par
Monsieur Etienne LE DU
le 27/06/2024

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a series of loops and a long horizontal stroke at the end.